

Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour 2021

La Bourgmestre de la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY porte à la connaissance du public que la délibération du Conseil communal du 06 octobre 2020 établissant une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice dont le taux est fixé à 7,5% est devenue pleinement exécutoire suivant courrier du 26 octobre 2020 du Service Public de Wallonie – Direction de la Tutelle financière sous référence DG05/O50101/FIN/Fis/hayen\_car/151508.

La délibération peut être consultée à la maison communale à Libramont-Chevigny.

A Libramont-Chevigny, le 04 novembre 2020.

La Bourgmestre,

L. CRUCIFIX.